

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5828**

objet : **ZAC du Bon Lait - Requalification des rues Brun et Marot (travaux primaires ZAC du Bon Lait) - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2524 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation, par voie de mandat, des travaux de requalification des rues Brun et Marot constituant les travaux primaires de la ZAC du Bon Lait, pour un coût total prévisionnel de 3 200 000 € TTC.

Par décision n° B-2006-4501 en date du 4 septembre 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Par décision n° B-2007-5304 en date du 18 juin 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert, dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-alinéa 4 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury en séance du 13 décembre 2007 a classé première l'offre du groupement Ingedia-Eric Selva pour un montant de 164 596,39 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et l'autorisation à donner au mandataire pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23, et 57 à 59 et 74-III-alinéa 4 du code des marchés publics ;

**DECIDE**

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des rues Brun et Marot à Lyon 7° au groupement Ingedia-Eric Selva pour un montant de 164 596,39 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le directeur de la SERL, mandataire, à le signer ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 819 ZAC du Bon Lait à Lyon 7°.

**4° - Les sommes** à payer seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,